



PROCES-VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

COMMUNE DE MONTENEUF
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 26 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, Maire.

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 7
Procuration : 0

PRESENT(E)S :

Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Gaël HUGOT, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Amélie JAN, Yves ORHAN

EXCUSE(E)S :

Damien JAGOURY, Francky ESCHMANN, Guénaëlle HARDAT, Séverine LELIEVRE

QUORUM : 7/6

Ouverture de séance : 20h00

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Bertrand MERLET est nommé secrétaire de séance. Noëlle NARAT-VIALA secrétaire auxiliaire.

La séance est publique.

□□□□□□□□□□□□□□□□

Table des matières : délibérations et points divers

Introduction (Maire)

- Demande d'ajout à l'ordre du jour d'un point de délibération :
Autorisation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Délibérations

- Modification du poste d'adjointe administrative principale 2ème classe et du tableau des effectifs
- Revalorisation de la participation Mutuelle INTERIALE
- R.O.D.P. (Orange) : Redevance Occupation du Domaine Public
- Référent CNAS : élection
- Lotissement : prix de vente
- Subvention suite à la création de l'A.M.E. (Association Monteneuf Ensemble)
- Convention Fédération française de Randonnée (FFRandonnée Morbihan)

Points divers

- Points d'actualité
- Tour de table

DEMANDE D'AJOUT D'UNE DELIBERATION – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant autorisation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Au vu de la demande d'ajout de délibération suscitée :

Vote de l'assemblée délibérante pour l'ajout de la délibération :		
Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité l'ajout de la délibération suscitée.

- Considérant la nécessité de réajuster les effectifs de la commune en raison de l'évolution des besoins administratifs,
- Considérant la demande de modification du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal (AAP) de 2ème classe et de 1ère classe,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-552 du 21 juin 2000 relatif au statut particulier des adjoints administratifs de la fonction publique de l'État,
- Etant donné les éléments de réponse apportés par le Centre de Gestion du Morbihan,
- Vu la délibération D2021-04-01 du 17 juin 2021 spécifiant que le RIFSEEP reste applicable à tous les agents depuis le 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire propose, au vu des besoins nécessaires à la filière administrative au sein de la collectivité :

- de modifier le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe en poste d'AAP de 2ème et de 1ère classe
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs et RIFSEEP comme suit :

Tableau des effectifs actualisé au 27/02/2025 :

Grade	Catégorie	Effectif	Pourvu	TC/TNC	Tps hebdo
Filière administrative					
Adjointe administrative principale de 2ème classe et de 1ère classe	C	1	1	TC	
Adjointe administrative territoriale	C	1	1	TNC	17,5/35
Filière technique					
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	
Adjoint technique territorial (stagiaire)	C	1	1	TC	
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC	25/35
Adjointe technique territoriale	C	1	1	TNC	20/35
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC	12,5/35
Filière culturelle					
Adjointe territoriale du patrimoine	C	1	1	TNC	4/35
TOTAL		8	8		

Tableau RIFSEEP :

Cotations	Fonctions	Montants plafonds et grades susceptibles d'être concernés pour la part fonctions	Montant annuel attribué de la part fonctions pour un temps complet	Montant annuel attribué de la part résultat
Cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales				
1	Direction générale (1 agent)	Cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales	5 427.24€	100€
2	Assistante au service administratif (1 agent)		10 800 €	1648.92€

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. YHUEL, Maire, décide à l'unanimité d'approuver la délibération n° D2025-01-01 du 20/02/2025, à savoir :

- De modifier le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste d'adjoint administratif principal de de 2ème classe et de 1ère classe, conformément aux dispositions en vigueur, à compter du 01/04/2025,
- De procéder à l'actualisation des grilles de rémunération en lien avec ce reclassement afin de garantir la conformité avec les indicateurs et échelles salariales applicables,
- De procéder à l'actualisation du tableau des effectifs et RIFSEEP le cas échéant,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette modification de poste.

➤ **REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DES AGENTS** **D2025-01-02**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Considérant la nécessité de garantir une couverture sociale adéquate pour les agents de la collectivité ;
- Vu la délibération D2024-05-02 votée le 16 octobre 2024 ;
- Considérant la volonté de la collectivité de maintenir une participation financière au bénéfice de ses agents ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de convention de participation pour le risque « Santé », Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière de 15 euros brut au bénéfice des agents avait été votée le 16 octobre 2024.

Considérant que le coût moyen d'adhésion à la mutuelle pour un agent de la collectivité de Monteneuf s'élève à ce jour à 95 euros par mois, Monsieur le Maire propose une revalorisation de la participation financière de la collectivité et fait les 3 propositions comme suit :

Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
45 € brut	50 € brut	55 € brut

Approbation de la délibération D2025-01-02 du 26/02/2025 :

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les points comme suit :

- La collectivité revalorise le montant de sa participation à la mutuelle des agents à hauteur de 50 euros par mois, soit 47,5 % du coût moyen d'adhésion.
- Cette revalorisation de la participation est applicable à compter du mois du 01/03/2025 pour tous les agents de la collectivité relevant de la mutuelle.
- Le budget de la collectivité sera ajusté en conséquence pour prendre en charge cette revalorisation.
- La présente délibération sera transmise à l'ensemble des services concernés et affichée conformément à la réglementation en vigueur
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**
D2025-01-03

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour la période allant de 2021 à 2025. Pour rappel, les tarifs maxima avaient été adoptés en 2019 (D2019-05-06).

Approbation de la délibération D2025-01-03 du 26/02/2025 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Années	Artères* (en €/km)		Coeff. d'actualisation	Total en €	
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien
2021	41,26	55,02	1.37633	196,08	2 617,68
2022	42,64	56,85	1.42136	209,27	2 793,24
2023	46,95	62,60	1.5649	253,69	3 386,37
2024	48,27	64,36	1.60900	268,18	3 579,69
2025	48,65	64,87	1.62182	272,44	3 636,81
Sous-total				1 199,66	16 013,79
TOTAL				17 213,45 €	

* dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
4. charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

➤ **CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG56** **D2025-01-04**

Considérant que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs ;
- L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières ;
- La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Approbation de la délibération D2025-01-04 du 26/02/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026.

➤ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

D2025-01-05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué des élus au sein du *Comité National d'Action Sociale* (CNAS) auquel adhère la commune de Monteneuf.

Approbation de la délibération D2025-01-05 du 26/02/2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Bertrand MERLET pour représenter les élus de la commune.

NB : Mme Delphine BECHARD conserve son statut de délégué auprès du collège des agents au sein de la commune de Monteneuf.

➤ Fixation du prix de vente au m² des parcelles dédiées au futur lotissement Ouest à destination d'un promoteur immobilier

D2025-01-06

Vu :

- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- Le projet de lotissement pour le développement immobilier sur des parcelles cadastrales ;
- La proposition de prix présentée par le notaire de Carentoir, Maître Bouthemy, pour la vente de parcelles à un promoteur,
- La valeur foncière des terrains, des infrastructures à proximité et des projets d'aménagement,
- conformément au projet de développement urbanistique.

Considérant que :

- La commune de Monteneuf souhaite procéder à la vente à un promoteur immobilier des 6 parcelles ZW 0210, ZW 0212, ZW 0215, ZW 0216, ZW 0217, ZW 0271 situées sur le terrain identifié pour le futur lotissement ;
- Les parcelles sont destinées à la construction de maisons individuelles ;
- Le prix de vente au m² a été examiné et jugé conforme à la valeur du marché local.

Approbation de la délibération D2025-01-06 du 26/02/2025 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente au m² des parcelles destinées au futur lotissement à 18 €/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- De préciser que cette vente sera réalisée sous réserve des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, autorisations d'urbanisme, etc.) et que les modalités de paiement seront définies dans l'acte de vente ;
- De rappeler que cette décision est prise dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion des finances publiques.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A LA CREATION DE L'A.M.E.
(ASSOCIATION MONTENEUF ENSEMBLE)**

D2025-01-07

Vu :

- La Loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif ;
- La création de l'association *Monteneuf Ensemble* (A.M.E.) ayant pour objet de créer du lien social entre les habitants de la commune de Monteneuf en privilégiant les activités à caractère festif, culturel ou de loisirs ;
- La demande de subvention formulée par l'association *Monteneuf Ensemble* en vue de soutenir son action suite à sa récente création ;
- Les statuts et la déclaration en préfecture de l'association *Monteneuf Ensemble* ;
- L'intérêt porté par la commune à soutenir les initiatives locales contribuant au dynamisme du territoire et au bien-être des habitants ;

Considérant l'importance des actions proposées par l'A.M.E. pour la commune, notamment en permettant à celles et ceux qui souhaitent partager des moments de convivialité intergénérationnels de se retrouver régulièrement autour d'activités ludiques et variées.

Approbation de la délibération D2025-01-07 du 26/02/2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association *Monteneuf Ensemble* (A.M.E.) pour l'année 2025 dans le cadre de l'organisation d'événements festifs, culturels et de loisirs. Le versement sera effectué en une fois.

➤ **CONVENTION DE PRESTATION DE BALISAGE DE SENTIERS DE PETIT RANDONNEE**

D2025-01-08

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles relatifs aux compétences communales en matière de gestion des espaces publics, du tourisme et des loisirs ;
- la volonté de la commune de Monteneuf de développer l'offre de randonnées pédestres en valorisant et sécurisant les sentiers de petite randonnée sur son territoire ;
- la proposition de partenariat de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée Morbihan) pour la réalisation de prestations de balisage des sentiers de randonnée ;
- la convention de prestation de services présentée par FFRandonnée Morbihan, détaillant les conditions de mise en œuvre du balisage des sentiers, les coûts associés, et les modalités d'intervention ;

Considérant que FFRandonnée Morbihan dispose de l'expertise et des ressources nécessaires pour assurer le balisage conforme et sécurisé des sentiers de randonnée ;

Approbation de la délibération D2025-01-08 du 26/02/2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de prestation de services entre la commune de Monteneuf et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée Morbihan) pour la réalisation du balisage des sentiers de petite randonnée sur le territoire de la commune.

Cette convention couvre les aspects suivants :

- Les modalités de balisage,
- Les engagements financiers de la commune pour le financement de la prestation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec FFRandonnée Morbihan et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Sujets divers :

Sujets abordés par Yann YHUEL, Maire de Monteneuf

- Actes de vandalismes sur la commune

Tour de table

- Organisation Marché aux plantes
- Point voirie (fibre)
- Point banque alimentaire
- Point Logiciel cimetièrre

Dates à retenir :

Le 15/03/2025 : Fest-Noz salle des fêtes de 19h00 à 1h00

Le 22/03/2025 : Portes ouvertes Ecoles privées Monteneuf/Porcaro de 10h00 à 12h00

Le 11/05/2025 : Journée Marché aux plantes et braderie

La séance a été levée à 21h05.

Monteneuf, le 28/02/2025

Monsieur le Maire
Yann YHUEL

Secrétaire de séance
Bertrand MERLET

